

# A.A.P.P.M.A. - GUEBWILLER "LES PECHEURS DU FLORIVAL"

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES 2017

**TRES IMPORTANT : La non observation des règlements figurant sur ce memento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association**

### ARTICLE. 1 – TARIFS :

**Carte Interfédérale Majeur** 95 € + 30 € Option étangs du Saint-Gangolph (CPAM et cotisation fédérale incluse)

comprenant : - tous les avantages de la carte majeur  
+ la possibilité de pêche dans toutes les AAPPMA réciprocitaires des 94 départements français (CHI – EGHO – URNE)

**Carte Majeur :** 72 € + 30 € Option étangs du Saint-Gangolph (CPMA et cotisations fédérales incluses)

Carte Mineur 17 € + 14 € « « « « « « « «

Carte découverte 6 € + 14 € « « « « « « « «

Carte femme 32 € + 14 € « « « « « « « «

comprenant : - la nouvelle réciprocité fédérale départementale 68  
- tous les lots de l'A.A.P.P.M.A. de Guebwiller  
- convention de réciprocité étangs avec Carspach – Oderen et Masevaux

**Carte journalière Etangs :** 10 € adultes -12 ans : 5 € Carnassier du 1er novembre au 31 janvier : 15 €

### ARTICLE 2 – NOMBRE DE PRISES AUTORISEES PAR JOURNEE DE PÊCHE :

- Aux Etangs : 4 truites ou 2 carpes pour les cartes Majeur. (Les deux ne peuvent être cumulées) ou 1 carnassier - taille: brochet 50 cm, sandre 50 cm  
**Une seule carpe par jour pour les cartes Femme, Mineur et Découverte.** (idem cartes Majeur pour les autres poissons).
- Rivière : 6 truites taille mini 23 cm
- Lac : **4 salmonidés** taille mini 23 cm

### ARTICLE 3 - DROIT ET MODES DE PECHE :

**ATTENTION : UN SEUL ETANG PAR JOURNEE DE PECHE EST AUTORISE**

#### 1°) ETANG N° 1 :

Ouverture le 2<sup>ème</sup> samedi du mois d'avril à l'heure légale. Fermeture le 31 Octobre 2017 pour la carpe, le brochet restant ouvert. Les carpes chinoises doivent être remises à l'eau avec précaution, ainsi que les carpes dépassant les 4 kilos et les tanches dépassant 1,5 kilos, **ainsi que les esturgeons.**

#### 2°) ETANG N° 2 :

Ouverture le 2<sup>ème</sup> samedi de Mars à 8 heures. Fermeture le 31 Octobre 2017 pour la carpe, le brochet restant ouvert. Par ailleurs la réglementation est la même que celle de l'étang N° 1.

#### 3°) - PECHE NO-KILL DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE. (Concerne uniquement carpes et tanches)

- a) Pêche à deux lignes uniquement autorisées dans les étangs.
- b) Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie. Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.
- c) Dès la mise dans la bourriche de la 2<sup>ème</sup> carpe le no-kill devient obligatoire (mesure applicable à partir de la 1<sup>ère</sup> carpe pour les cartes Femme, Mineur et Découverte).
- d) En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.
- e) Les échanges entre pêcheurs sont interdits **sur le lieu de pêche.**

#### **4°) - PECHE DU CARNASSIER DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE.**

La pêche du carnassier est autorisée du 1er Mai au dernier dimanche du mois de Janvier, un étang par jour et sans cumul.  
Prise autorisée : 1 carnassier par jour de pêche.

La pêche au leurre est autorisée (2 hameçons triple maxi) du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier uniquement.

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 octobre la pêche n'est autorisée qu'au vif, hameçon simple de 0 à 4 maxi, bouchon obligatoire.

A compter du 1er novembre, pêche autorisée **uniquement le Samedi et Dimanche et jours fériés de 8 h. à 17 h.**

Tout carnassier pris fortuitement en dehors des périodes d'ouverture est à remettre avec précaution à l'eau, si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.

Le no-kill n'étant pas autorisé pour le carnassier, tout carnassier pris et ayant la maille doit être conservé et l'action de pêche interrompue.

#### **5°) - ENTENTE HALIEUTIQUE AVEC LES AAPPMA DE CARSPACH – ODEREN et MASEVAUX**

Suivant convention signée entre les trois AAPPMA, les étangs de Carspach – Oderen et Masevaux sont ouverts à la pêche aux adhérents de Guebwiller en No-Kill exclusivement !

Les dates et heures d'ouverture, ainsi que les modes de pêche et règlement intérieur des AAPPMA devront être respectées scrupuleusement, sous peine de se voir confisquer le droit de pêche à Guebwiller !

#### **6°) LAC DU BALLON :**

De la date d'ouverture le 2<sup>ème</sup> samedi de mars (sauf prise de la glace), au 3ème dimanche après la fermeture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, nombre illimitée de journées de pêche.

Repeuplement mensuel, d'Avril à Septembre selon conditions climatiques.

**Pêche limitée à deux lignes avec hameçons simples sans ardillons ou pincés.**

A la prise de la 3ème truite, la pêche n'est autorisée qu'avec une seule canne.

Pêche interdite aux : Asticots, chabots etc... Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée.

La pêche du vairon est limitée au besoin de la journée de pêche et seulement à l'aide d'une bouteille.

#### **7°) LAUCH GUEBWILLER**

Ouverture le 2ème samedi de mars à l'heure légale, fermeture le 3ème dimanche de Septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. **Hameçons sans ardillons ou pincés obligatoire.**

Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson.

#### **8°) LAUCH FOND DE VALLEE**

Ouverture le 2ème samedi de Mars à l'heure légale, fermeture le 3ème dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson. Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Hameçons simples sans ardillon obligatoire.

#### **ARTICLE 4 - GENERALITES :**

- La pêche et l'amorçage à la bouillette est interdite dans les étangs du St – Gangolph.
- Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.
- **L'utilisation d'espèces nuisibles comme vif est interdite dans tous les baux de l'A.A.P.P.M.A. Y compris le gobie.**
- Le tapis de réception devient obligatoire pour la pêche à la carpe.
- L'horaire légal de pêche est applicable pour **l'ensemble de nos lots**, soit début de pêche 1/2 heure avant le lever du soleil et fin de pêche 1/2 heure après le coucher du soleil.
- La pêche en surface est formellement interdite !!.
- **Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche.**
- Les feux et barbecues sont interdits autour des étangs. Un barbecue est à disposition au Club-house pour tous les pêcheurs.

#### **ARTICLE 5 – JOURNEES DE TRAVAIL :**

Les journées de travail ont lieu tous les premiers samedi du mois, de mars à octobre inclus ( sauf moi d'août).

Elles ne sont pas obligatoires mais bénévoles. Néanmoins il est demandé aux pêcheurs de faire un effort sur les séances de travail prévues par le comité.